



# Chorus-DT

## Kit de communication

# Sommaire

---

- Qu'est-ce que Chorus-DT ?
- Quels sont les atouts de Chorus-DT ?
- Qui est concerné ?
- Ce qui change du point de vue des agents
- Ce qui change du point de vue des responsables hiérarchiques
- Foire aux questions
- Pour en savoir plus...

# Qu'est-ce que Chorus-DT ?

Chorus-DT (pour déplacements temporaires) est une application interministérielle qui permet la **gestion dématérialisée des déplacements** professionnels des agents.

Outre la prise en charge des **ordres de mission** et des **états de frais**, la solution intègre :

- un **circuit de validation** des ordres de mission et des états de frais,
- le **calcul automatique des indemnités** dues (repas, nuitées, indemnités kilométriques) selon la réglementation en vigueur,
- et la prise en compte de la **politique voyage du ministère**.

Grâce à une connexion directe à la plateforme d'achat en ligne du voyageur retenu dans le cadre du marché ministériel (Globéo), la **réservation de prestations de voyage** peut également être réalisée à partir de Chorus-DT, dès la préparation de l'ordre de mission.

Bien qu'il s'agisse d'une application distincte de Chorus, elle est capable, enfin, de transmettre à Chorus les informations nécessaires au paiement des prestations de voyage et au **remboursement des missionnés**.

# Quels sont les atouts de Chorus-DT ?

Grâce à la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne de traitement des ordres de mission et des états de frais, l'application permet de :

- **Simplifier et fluidifier l'organisation des déplacements** : Chorus-DT permet au missionné de réserver ses prestations de voyage en ligne, en même temps qu'il prépare son ordre de mission ; le circuit de validation intégré permet ensuite de valider l'opportunité du déplacement et d'affermir la commande des prestations qui seront facturées au ministère ; l'application assure ainsi une plus grande rapidité des flux et une maîtrise renforcée des coûts ;
- **Offrir une meilleure visibilité aux agents et aux responsables** : chacun peut suivre en ligne l'avancée du traitement de son dossier ; les ordres de missions sont en outre valorisés, ce qui permet aux responsables hiérarchiques de connaître le coût de la mission soumise à leur validation ; enfin, les multiples axes de restitution permettent un suivi budgétaire et financier renforcé ;
- **Diminuer la charge et le temps de traitement** : le calcul des indemnités de déplacement est porté par l'outil ; des alertes et des contrôles automatiques sont également proposés pour faciliter le travail des gestionnaires ; enfin, l'application est interfacée avec Chorus pour assurer un paiement rapide des frais de déplacements.

# Qui est concerné ?

Tous les agents des services ayant déployé Chorus-DT disposent d'un compte leur permettant d'organiser leurs déplacements et de demander le remboursement de leurs frais.

## Périmètre des services utilisant Chorus-DT à ce jour :

- Secrétariat général de l'administration centrale,
- Direction générale des patrimoines,
- Direction générale de la création artistique,
- Direction générale des médias et des industries culturelles,
- Délégation générale à la langue française et aux langues de France,
- Inspection générale des affaires culturelles,
- DRAC Aquitaine,
- DRAC Basse-Normandie,
- DRAC Bourgogne (à partir du 30 mars 2015),
- DRAC Champagne-Ardenne,
- DRAC Franche-Comté (à partir du 30 mars 2015),
- DRAC Haute-Normandie,
- DRAC Languedoc-Roussillon (à partir du 30 mars 2015),
- DRAC Limousin,
- DRAC Midi-Pyrénées,
- DRAC Picardie,
- DRAC Poitou-Charentes,
- DRAC Provence-Alpes-Côte-D'Azur,
- DRAC Rhône-Alpes,
- SCN : Archives nationales du monde du travail (ANMT),
- SCN : Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM).

# Ce qui change...

## Du point de vue des agents

**Saisie simplifiée des ordres de mission et états de frais :** je dispose d'une saisie assistée grâce aux informations pré-renseignées dans mon profil Chorus-DT (état civil, coordonnées professionnelles...).

**Commande en ligne des prestations de voyage :** grâce à un accès direct depuis Chorus-DT à la plateforme d'achat en ligne du voyageur Globéo, je commande mes prestations de voyage en même temps que je saisis mon ordre de mission.

**Calcul automatique des indemnités :** Chorus-DT calcule le montant de mes indemnités (repas, nuitées...) en fonction de la réglementation en vigueur.

**Réception des prestations de voyage :** après validation de mon ordre de mission, je reçois mes commandes par voie de messagerie électronique (« e-billets » de train, références des billets électroniques à retirer...).

**Suivi des dossiers en ligne :** je peux consulter en ligne, à tout moment, l'état d'avancement de mes dossiers (validation de mes ordres de mission, remboursement de mes frais...).

**Remboursement rapide des frais :** les frais sont remboursés directement sur mon compte bancaire, quelques jours après la validation de mon état de frais ; ce n'est plus la régie qui me rembourse. Pour les missions à l'étranger, je peux également demander une avance avant mon départ.



# Ce qui change...

## Du point de vue des responsables hiérarchiques

---

**Validation en ligne** : la validation des ordres de mission est réalisée directement dans Chorus-DT.

**Visibilité sur le coût total prévisionnel de la mission** : au moment de valider, le coût estimé de la mission est disponible dans l'ordre de mission ; ce coût intègre les prestations de voyage mais aussi les indemnités et les frais prévisionnels.

**Visibilité sur la consommation de l'enveloppe budgétaire** : les restitutions disponibles me permettent de connaître à tout moment le nombre et le montant des déplacements effectués par les agents de mon service ; lorsque l'enveloppe budgétaire de mon service est consommée à 80%, je suis informé par une alerte ; si tous les crédits sont consommés, aucun ordre de mission ni état de frais ne peut plus être soumis à validation.

## Chorus-DT est-il un module de Chorus ?

Non. Il s'agit d'une application spécifique de gestion des déplacements temporaires qui déverse des informations dans Chorus pour déclencher le remboursement des agents.

## Dois-je faire une demande d'habilitation pour accéder à Chorus-DT ?

Non. Tous les agents du ministère disposent automatiquement d'un compte Chorus-DT dès lors que leur service a déployé l'application.

## Que faire si j'ai oublié mon identifiant ou mon mot de passe ?

Votre identifiant Chorus-DT est de la forme "prenom.nom".

Si vous avez oublié votre mot de passe, cliquez sur "Première connexion / Mot de passe perdu" sur la page d'accueil de Chorus-DT et laissez-vous guider.

## Comment puis-je réserver mes billets de transport auprès du voyageur Globéo ?

La réservation des billets de transport se fait directement à partir de Chorus-DT.

Au moment de la saisie de votre ordre de mission, vous indiquez le type de prestation que vous souhaitez réserver (train, avion, etc.), vous précisez les lieux, dates et horaires de votre mission et Chorus-DT vous amène directement sur la plateforme d'achat en ligne de Globéo.

Une fois votre choix effectué, vous transférez les prestations réservées auprès de Globéo sur Chorus-DT et vous pouvez compléter votre ordre de mission puis le soumettre à la validation de votre responsable hiérarchique.

## Suis-je obligé de saisir moi-même mon ordre de mission ou mon état de frais ?

Chorus-DT favorise la création de l'ordre de mission et de l'état de frais par le missionné lui-même.

Toutefois, il est possible de déléguer ses droits à un tiers, de manière ponctuelle ou pérenne.

Au sein de chaque service, certains agents peuvent également bénéficier des droits d'« assistant » qui leur permettent de créer des ordres de missions et états de frais pour les autres agents du service.

## Comment procéder en cas de dépenses imprévues ?

Au retour de votre mission, lorsque vous créez votre état de frais, les informations générales et les frais prévisionnels déclarés dans votre ordre de mission sont repris automatiquement.

Vous pouvez toutefois demander le remboursement de frais complémentaires (parking, tickets de transports en commun...) ou déduire tout ou partie des indemnités prévisionnelles calculées par Chorus-DT (par exemple, si vous avez été invité pour un repas ou que vous avez pu déjeuner dans un restaurant administratif).

## Dois-je fournir des justificatifs ?

Oui. Pour toute demande de remboursement de frais (hors indemnités de repas) vous devez, comme précédemment, fournir les justificatifs des dépenses que vous avez engagées.

La réglementation en vigueur ne permet pas de dématérialiser cet envoi. Vous devez donc imprimer votre état de frais, y agraffer vos justificatifs et transmettre le tout au service gestionnaire des frais de missions.

## **Un valideur est-il obligé de consulter l'outil pour savoir qu'il a des ordres de missions ou des états de frais à valider ?**

Non. Une alerte est transmise par courriel au valideur pour l'informer des nouvelles demandes. De la même manière, les agents sont informés des validations, des demandes de révision ou des refus du valideur.

## **Une procédure est-elle prévue pour que les ordres de mission et les états de frais puissent être validés en l'absence du valideur habituel ?**

Oui. Il est possible en premier lieu de prévoir plusieurs valideurs à chaque niveau de validation, pour un service donné.

Par ailleurs, il est possible également, dans Chorus-DT, de déléguer ses droits de validation pour une période donnée, en cas d'absence.

## Quelles sont les modalités de formation à Chorus-DT ?

La formation des agents est réalisée de la manière la plus adaptée et la moins contraignante possible, en tenant compte de la simplicité d'utilisation de l'outil : des modes d'emploi simples et des tutoriels interactifs couvrant l'ensemble des fonctionnalités de Chorus-DT sont disponibles dans l'espace [Mes déplacements](#) (rubrique *Vie Pratique* de Sémaphore) ; seuls les correspondants Chorus-DT de proximité suivent une formation en présentiel.

## Qui contacter en cas de difficulté ?

Au sein de chaque service, des correspondants Chorus-DT de proximité peuvent vous orienter vers la documentation disponible, répondre à vos questions sur le fonctionnement de l'outil et vous aider pour toute difficulté rencontrée dans l'utilisation de Chorus-DT.

La liste des correspondants Chorus-DT est disponible dans l'espace [Mes déplacements](#) (rubrique *Vie Pratique* de Sémaphore).

# Pour en savoir plus...

Vous trouverez dans l'espace [Mes déplacements](#) (rubrique *Vie Pratique* de Sémaphore) :

- les guides et modes d'emploi relatifs à l'utilisation de Chorus-DT,
- les procédures de gestion des déplacements en environnement Chorus-DT,
- les tutoriels interactifs,
- la liste des correspondants Chorus-DT de proximité.